

**CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE REDON EN BRETAGNE**  
- Recueil de chartes de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle au milieu du XII<sup>e</sup> siècle -  
**PUBLIÉ PAR M. AURÉLIEN DE COURSON - Paris 1863**

*Prolégomènes (Avant-propos) – Page CCLXXXI (281)*

"Dès l'an 797, c'est-à-dire dès le règne de Charlemagne, le nombre des colons paraît avoir été beaucoup plus nombreux, dans les paroisses du Browerech, que celui des *mancipia* ou des *servi*. On en pourra juger par le document suivant :

< Cette notice fait connaître en présence de quelles personnes Gautro et Hermandro, tous deux délégués du comte Frodalt, vinrent faire une enquête pour savoir à quel titre **Anau de Langon et ses colons occupaient le vicus\* qui porte ce nom**. A leur question Anau répondit qu'il occupait le *plou* par droit héréditaire, comme l'avaient occupé ses ancêtres, de temps immémorial {*ab avis et pro avis*); et les *scabins* du comte, qui étaient présents et avaient noms Sulon, Altroen, Catlowen, Worethael, Judwallon, Sicli, décidèrent alors qu'Anau jurerait, en invoquant les saints, et en même temps que douze témoins idoines, que le *vicus* de Langon, avec sa terre et ses colons, lui appartenait en pleine propriété, ce qui fut exécuté... dans la trentième année du règne de notre maître l'empereur Charles, le III des calendes d'octobre, Isaac étant évêque de Vannes, etc. '

**Ainsi, en 797, le vicus\* de Langon appartenait, par titre héréditaire, au tyern\* Anau, et c'étaient ses colons qui en cultivaient le territoire."**

\**vicus* : quartier d'une ville, chef-lieu, bourg.

\**tyern* : "*tiern*" mot d'origine celtique signifiant "chef", mais qui peut être associé au "*tyranii*" latin signifiant "tyran".

*Prolégomènes (Avant-propos) – Page XXXVI (36)*

"Depuis 826, le territoire situé entre la ville de Vannes et la Vilaine, et **toute la partie inférieure du fleuve depuis Langon**, étaient, en quelque sorte, habités par un peuple nouveau. Ce serait une erreur de croire, toutefois, que l'assimilation des Gallo-Francs et des Bretons y ait été immédiate. Un curieux passage de la vie de saint Conwoïon prouve, au contraire, que, plusieurs années après les conquêtes de Nominoë, il existait, entre Vannes et la Vilaine, des populations qui, sans interprètes, se faisaient entendre des Francs, et qui, dans l'occasion, prenaient parti pour eux contre les Bretons."

*Prolégomènes (Avant-propos) – Page XXXI (31)*

"...en 834, l'empereur Louis Ier (Le Pieux), éclairé par Ermor, évêque d'Alet (*St-Malo actuel*), se rendit à la prière et à l'intervention de son fidèle Nominoë, et, par un diplôme solennel, **il fit cession à l'abbaye de Saint-Sauveur de la paroisse de Bain et de celle de Langon.** "



## INDEX GÉOGRAPHIQUE.

Chaque article commence par le nom latin ou breton d'un lieu, suivi de la dénomination française, lorsqu'elle existe. L'abréviation *comm.* signifie commune; *cant.* canton; *dioc.* diocèse; *anc. dioc.* ancien diocèse.

- ACUM(*tigran\* seu villa*), ann. 832-840, anc. dioc. de Vannes, comm. de Langon, cant. De Redon (Ille-et-Vilaine).
- BRUEL Brufia [*villa*], ann. 826-840, dans la comm. De Langon, cant. De Redon (Ille-et-Vilaine).
- CAMIA (*villa*), ann. 852, dans la comm. De Langon, cant. de Redon (Ille-et-Vilaine)
- LANGON, Lancun, Langon, Landegon, Landegun {*plebs, vicus*}, ann. 832, la comm. De Langon, cant. De Redon ( Ille-et-Vilaine ).
- ROTON, Rothon, Rotonum, Regidonum , ann.831. Le lieu de Roton. Où s'éleva l'abbaye de Redon, était autrefois situé dans l'évêché de Vannes; aujourd'hui il fait partie du dioc. de Rennes (Ille-et-Vilaine).

*\*tigran : habitation de plus grande valeur que la normale – "... il existe des fermes beaucoup plus grandes, le randrenes ou tremissa en latin, (dont la superficie est inconnue) et le tigran. Ce dernier est un ran sur lequel on a élevé une habitation (tig), sous-entendu une habitation de plus grande valeur que la normale." (Bibl. " Les bretons de Nominoë" de Jean-Christophe Cassard – Ed. Presses Universitaires de Rennes – 2003)*

P.S. Dans son "Histoire du Vieux Langon", Yves Cariou nous situe, sans les nommer, deux de ces *villae*, l'une à Port-de-Roche (surplombant la Vilaine), l'autre à Balac.



*Jura seu praerogativae / Droits ou privilèges*

***Eorum pariter consensu, Rotonenses ecclesiastico foro seu officialitate gaudent in quatuor parochiales ecclesias, Rotonensem scilicet, Bainensem, Langonensem et Brainensem, ut abbas officialem et promotorem suum episcopi officiali promotorique conjungat, a quibus pari voto ac consensu judicia proferuntur.***

/

Dans un consentement mutuel, traité officiel avec les Redonnais dont ils jouissent dans les quatre églises paroissiales ecclésiastiques, c'est-à-dire Redon, Bain, Langon et Brain, avec l'abbé sous la responsabilité de l'évêque...